

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00114

**TRAITEMENT DES DECHETS ALIMENTAIRES ISSUS DE LA
COLLECTE SEPARÉE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-
ETIENNE METROPOLE - CONTRAT CONCLU AVEC LE
GROUPEMENT COMPOST'OND/SUEZ RV CENTRE EST**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 1°,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00039 en date du 10 janvier 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative au « traitement des déchets alimentaires issus de la collecte séparée sur le territoire de Saint-Etienne Métropole » publiée le 26/10/2022 sur les supports UsineNouvelle.com et le site internet de la collectivité, avec une date limite de remise des offres fixée au 22/11/2022 à 12h00,

CONSIDERANT la seule offre remise dans le délai imparti par le groupement SCIC COMPOST'OND/SUEZ RV CENTRE EST, dont le mandataire est SCIC COMPOST'OND, sis le Ban, les Trois Ponts, 42500 Le Chambon-Feugerolles,

CONSIDERANT que l'offre conforme a été jugée selon les critères de jugement des offres indiqués au règlement de la consultation à savoir, le prix des prestations pondéré à 50 %, la valeur technique pondérée à 50 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse, après une phase de négociation, que l'offre proposée par le groupement SCIC COMPOST'OND/SUEZ RV CENTRE EST est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat est conclu avec le groupement SCIC COMPOST'OND/SUEZ RV CENTRE EST dont le mandataire est SCIC COMPOST'OND, sis le Ban, les Trois Ponts, 42500 Le Chambon-Feugerolles, Siret n°812 864 833 00023, pour la prestation de « traitement des déchets alimentaires issus de la collecte séparée sur le territoire de Saint-Etienne Métropole ».

ARTICLE 2

Durée du contrat : Le contrat débute à sa notification jusqu'au 30/11/2023 : période de préparation comprise entre la date de notification et le début des prestations le 03/04/2023.

Délai d'exécution : les prestations débutent à compter du 03/04/2023 jusqu'au 30/11/2023.

RECU EN PREFECTURE

Le 22 février 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230203-C20230011410

Date de mise en ligne : 22 février 2023

ARTICLE 3

Les prestations sont réglées par des prix unitaires. Les prix unitaires seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Les prix sont révisés trimestriellement. La première révision interviendra 3 mois après la date de notification du contrat.

Le montant estimé pour la durée totale du marché est de 169 832,00 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Direction Gestion des Déchets, section de fonctionnement, destination VALDA, chapitre 011.

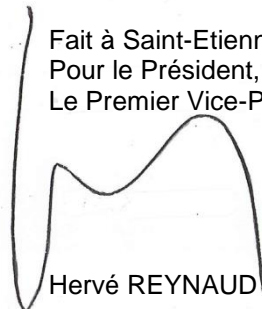
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 22/02/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Hervé REYNAUD', written over a faint rectangular stamp area.

Hervé REYNAUD